



PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE JOLIETTE  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN

*Procès-verbal de la 1<sup>ère</sup> séance extraordinaire de la 1702<sup>e</sup> session du conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan, tenue ce lundi 3 février 2025 à 19 h 00, à la Chapelle du Vieux-Couvent située au 7, rue du Docteur-Wilfrid-Locat à Saint-Roch-de-l'Achigan.*

*Cette séance extraordinaire fut convoquée par Monsieur Mathieu Robillard, directeur général, conformément à l'article 156 du Code municipal.*

*Le président d'assemblée ne participe pas au vote relatif aux propositions à moins qu'une mention y soit spécifiquement indiquée.*

*Les membres du conseil suivant sont présents :*

<i>M. Sébastien Marcil</i>	<i>maire</i>
<i>M. Sylvain Payette</i>	<i>conseiller</i>
<i>M. Richard Dubé</i>	<i>conseiller</i>
<i>Mme Sylvie Lemire</i>	<i>conseillère</i>
<i>Mme Carole Brisebois Vendette</i>	<i>conseillère</i>
<i>Mme Nadine Desforges</i>	<i>conseillère</i>
<i>M. Antoine Gagnon</i>	<i>conseiller</i>

<i>Ainsi que</i>	
<i>M. Mathieu Robillard</i>	<i>directeur général et greffier-trésorier</i>

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

*Tous les membres du conseil municipal présents reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire conformément à l'article 156 du Code municipal du Québec.*

*Après avoir dûment constaté le quorum, Monsieur le maire déclare la présente séance ouverte.*

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Embauche au poste de journalier-opérateur au département des travaux publics et infrastructures

7667-02-2025



No de résolution  
ou annotation

## Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan

4. Adoption d'un nouvel organigramme organisationnel
5. Période de questions
6. Levée de la séance

*Il est résolu sur proposition de Madame la conseillère Nadine Desforges, appuyée par Madame la conseillère Carole Brisebois Vendette, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan adopte l'ordre du jour décrit ci-dessus.*

**Adoptée unanimement**

### **EMBAUCHE AU POSTE DE JOURNALIER-OPÉRATEUR AU DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES**

7668-02-2025

*Considérant la vacance à un poste de journalier-opérateur au département des travaux publics et infrastructures;*

*Considérant qu'une offre d'emploi pour ce poste a été affichée à l'interne et à l'externe;*

*Considérant qu'à la suite de l'affichage du poste de journalier-opérateur au département des travaux publics et infrastructures, plusieurs curriculum vitae ont été reçus par la direction générale;*

*Considérant la recommandation du comité de sélection à la suite des entrevues avec les candidats, comité composé de Messieurs Mathieu Robillard, Jean François Jubinville Rocheleau et David Paquet;*

*En conséquence de ce qui précède, il est résolu sur proposition de Monsieur le conseiller Richard Dubé, appuyé par Madame la conseillère Nadine Desforges, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan nomme Monsieur Stéphane Ouellet pour occuper la fonction de journalier-opérateur au département des travaux publics et infrastructures.*

*Que cette personne soit rémunérée à temps complet à raison de 40 heures/semaine, au salaire annuel établi conformément à la convention collective en vigueur entre la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 5253, classe salariale 2, échelon 5. La période de probation de Monsieur Stéphane Ouellet est établie à 6 mois et son entrée en fonction est effective à compter du 10 février 2025.*

**Adoptée unanimement**



7669-02-2025

**ADOPTION D'UN NOUVEL ORGANIGRAMME ORGANISATIONNEL**

*Considérant la vision actuelle du conseil municipal d'augmenter la productivité et d'offrir le maximum de services possible à la population achiganoise tout en respectant la capacité de payer de ses citoyens;*

*Considérant que le conseil municipal désire assurer une meilleure continuité au sein de la direction générale ainsi que d'améliorer de façon plus rapide et éclairée, les prises de décisions à la table du conseil municipal;*

*Considérant la recommandation favorable du Comité des ressources humaines;*

*Considérant l'étude du dossier par les membres du conseil municipal lors du caucus du 27 janvier 2025;*

*En conséquence, il est résolu sur proposition de Monsieur le conseiller Sylvain Payette, appuyé par Monsieur le conseiller Antoine Gagnon, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan adopte tel que déposé, le nouvel organigramme organisationnel, et faisant partie intégrante de la présente résolution.*

*Que le conseil autorise le directeur général et greffier-trésorier à débiter les négociations requises auprès des syndicats et du personnel concerné dans le but de modifier la structure organisationnelle conformément à la présente résolution.*

*Que le conseil autorise le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité, les différentes lettres d'ententes et contrats de travail requis.*

**Adoptée unanimement**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

*Monsieur le maire invite les citoyens à formuler leurs questions au conseil municipal.*



No de résolution  
ou annotation

## Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan

**7670-02-2025**

### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 19 h 05, il est résolu sur proposition de Madame la conseillère Nadine Desforges, appuyée par Madame la conseillère Carole Brisebois Vendette, que la présente séance soit levée.

**Adoptée unanimement**

\_\_\_\_\_  
Mathieu Robillard  
Greffier-trésorier  
Directeur général

\_\_\_\_\_  
Sébastien Marcil  
Maire

Les résolutions portant les numéros 7667-02-2025 à 7670-02-2025 dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une par une au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

\_\_\_\_\_  
Sébastien Marcil, maire